

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 mars 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

02 mars 2026

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 09 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),
Fabienne GENDRIER a donné pouvoir à Gérard CHAUVEAU (Montlivault),

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne),

Membres Titulaires absents ou excusés : Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Michel LAURENT, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-022-2026

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A pour le poste de responsable de la « Transition Écologique »

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le service Habitat et Transition Écologique (HTE) est actuellement organisé à l'échelle de l'Entente intercommunale dans le cadre d'une convention de service unifié.

Depuis le 16 février 2026, la responsable du service Habitat et Transition Écologique, a quitté l'établissement pour rejoindre la commune de Saint-Laurent-Nouan. Par ailleurs, l'ingénieure en charge de la Transition Écologique au sein de l'Entente (mais rattachée aux effectifs de la Communauté de communes Beauce Val de Loire), intégrera les effectifs du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM) à compter du 1er avril 2026.

À la suite des travaux d'évaluation de la gouvernance de l'Entente et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), menés par le cabinet « Intermezzo », il a été proposé une réorganisation structurelle du service Habitat et Transition Écologique pour renforcer l'efficacité de l'action intercommunale.

Cette réorganisation prévoit :

- Le maintien de l'organisation mutualisée pour le volet Habitat,
- La création d'un poste de responsable de la Transition Écologique par EPCI. Cette approche vise à :
 - Préserver l'émulation entre les deux EPCI, tout en respectant leurs obligations réglementaires distinctes. En effet, la Communauté de communes du Grand Chambord est soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET (seuil réglementaire de 20 000 habitants), contrairement à la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Conformément à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du CGFP.

À l'issue de la procédure de recrutement, le tableau des effectifs sera actualisé pour ne retenir que le grade correspondant au profil du candidat retenu, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, qui autorise la création d'un emploi sur plusieurs grades sans que cela ne constitue une création multiple d'emplois.

Au terme de l'exposé, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Transition Écologique, de catégorie A, ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial,
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 (2°) du CGFP, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- Précise que Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Transition Ecologique, de catégorie A, ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial ;
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 (2°) du CGFP, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE



Le Président

Gilles CLEMENT


